



Emplois et ressources par devises et par pays DEVI_SITU

Novembre 2021

Présentation

Le tableau DEVI_SITU recense, hors créances et dettes rattachées, les opérations réalisées avec des agents résidents et non-résidents, y compris les créances douteuses, pour leur montant brut, ventilées par catégories d'opérations et durée initiale selon plusieurs familles de devises, par pays de résidence.

Par exception, les créances douteuses sont servies créances rattachées incluses. Les créances représentatives de titres prêtés sont incluses dans les différentes rubriques relatives aux opérations sur titres.

Les établissements de crédit du groupe - tels que définis dans l'état INTRA_GPE - font partie du même groupe que celui du déclarant.

Les encours sont répartis selon les secteurs de contreparties ¹ suivants :

- Administrations publiques ;
- Banques centrales, autres instituts d'émission et organismes bancaires et financiers internationaux ;
- Établissements de crédit — et OPC monétaires² - avec une identification supplémentaire des établissements de crédit du groupe ;
- La clientèle financière (hors OPC monétaires, fonds d'investissement non monétaires, assurances et fonds de pension) avec une identification de la clientèle financière intra groupe;
- La clientèle non-financière avec une identification de la clientèle non-financière intragroupe.

Au sein de la clientèle financière, les fonds d'investissement non monétaires² sont à identifier.

¹ Le secteur de contrepartie correspond au secteur au sens économique ² Le secteur des OPC monétaires correspond au secteur S.123 du SEC 2010.

² Le secteur des fonds d'investissement non monétaires (dont les O.P.C. non monétaires) correspond au secteur S.124 du SEC 2010. Il regroupe les fonds d'investissement à capital variable, ceux à capital fixe, les fonds de placements immobiliers, les fonds de fonds et les fonds spéculatifs.

Au sein de la clientèle non-financière, sont identifiées cinq sous-catégories : les ménages³ (dont les particuliers), les sociétés non financières, les sociétés d'assurance et les fonds de pension, secteurs définis dans les états CLIENT_RE et CLIENT_NR.

Les titres reçus et donnés en pension livrée s'analysent comme des opérations de crédit et de dépôts et sont ventilés selon le pays et le secteur de la contrepartie.

La répartition entre résidents et non-résidents pour la ventilation des titres émis s'effectue selon le pays de résidence de la première contrepartie (à l'émission).

Les montants distingués par catégorie d'opération sont ventilés :

- selon leur durée initiale (inférieure ou égale à un an pour le court terme – CT –, supérieure à un an pour le long terme – LT –). Les opérations dont la durée est supérieure de quelques jours seulement à 365 jours, sont classées dans le court terme si la cause du dépassement tient au fait que la date de remboursement contractuelle tombe un jour non ouvré. Par convention, une marge maximum de 5 jours au-delà de 365 jours est fixée ;
- selon les familles de devises avec les codes suivants :

EUR (Euro)	USD (Dollar des États-Unis)	CHF (Franc suisse)	GBP (Livre sterling)
JPY (Yen japonais)	AUD (Dollar australien)	SEK (Couronne suédoise)	BGN (Lev bulgare)
CZK (Couronne tchèque)	DKK (Couronne danoise)	HUF (Forint hongrois)	PLN (Zloty polonais)
RON (Leu roumain)	HRK (Kuna croate)	CNY (Yuan renminbi chinois)	Z05 (Autres devises)
- selon les pays de résidence de la contrepartie pour les lignes du premier sous-tableau (Pays 1), à servir de façon exhaustive pour les établissements de crédit assujettis et conformément aux règles de remise décrites ci-dessous pour les entreprises d'investissement ;
- Lorsque la contrepartie est un tiers multiple avec des nationalités distinctes, la ventilation par convention à retenir est la suivante :
 - pour les particuliers : par défaut, résidence est égale à la nationalité ;
 - pour les entreprises : nationalité de l'actionnaire principal.

Les pays sont identifiés selon les codes géographiques en norme ISO n° 3166. Les départements et territoires assimilés à la France (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, les collectivités de Saint Pierre-et-Miquelon, Saint Barthélemy et Saint Martin, la Principauté de Monaco) sont déclarés avec leurs propre code ISO et non pas sous le code FR.

Les organismes internationaux sont identifiés dans une liste de pseudo-codes ISO publiée par la Banque de France.

Contenu

³ Les ménages se composent des particuliers, des entrepreneurs individuels et des ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages).

Lignes

Les postes d'actif et de passif sont regroupés par catégories d'opérations⁴ et ventilés selon le pays de résidence de la contrepartie, la maturité initiale et la devise.

Pour l'actif On distingue pour l'actif les opérations de crédit, les opérations sur titres, les comptes de négociation et de règlement relatifs aux opérations sur titres, les comptes débiteurs divers, ainsi que les comptes de régularisation débiteurs.

Les postes afférents à la rubrique relative aux opérations de crédit comprennent :

- D'une part les crédits hors prêts subordonnés incluant : les concours aux administrations publiques, les opérations de trésorerie et de crédit interbancaires et les concours à la clientèle financière et non financière (hors administrations publiques).

- les concours aux administrations publiques ;
- les opérations de « trésorerie et crédit interbancaires » intègrent les opérations avec les institutions financières monétaires - IFM :

- les banques centrales, autres instituts d'émission et organismes bancaires et financiers internationaux

- les établissements de crédit au sens de l'article 3.1 du règlement n° 91-01 du 16 janvier 1991 du Comité de la réglementation bancaire (CRB) – avec identification des établissements de crédit du groupe

- et les OPC monétaires – avec identification des OPC monétaires du groupe.

Ces « opérations de trésorerie et de crédit interbancaires » sont constituées d'avoirs auprès des banques centrales et offices de chèques postaux, les comptes ordinaires, les comptes et prêts (y compris prêts financiers), les valeurs reçues en pension, les valeurs non imputées, et les opérations internes au réseau constituant des emplois pour l'établissement, les créances douteuses, les encours financier de crédit-bail.

Les prêts subordonnés sont exclus de cette ligne et isolés dans la ligne correspondante (voir prêts subordonnés) ;

- les concours à la clientèle financière ou non financière rassemblent les crédit à la clientèle (créances commerciales, crédits à l'exportation, crédits de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à l'habitat, autres crédits), l'affacturage, les prêts à la clientèle financière, les valeurs reçues en pension, les comptes ordinaires débiteurs, les valeurs non imputées, les créances douteuses, encours financier de crédit-bail.

Les prêts subordonnés sont exclus de ces concours à la clientèle et isolés dans la ligne correspondante (voir prêts subordonnés).

- La clientèle financière regroupe principalement les entreprises d'investissements, hors OPC monétaires, fonds d'investissements non monétaires, assurances et fonds de pension. Les opérations intra-groupe sont incluses dans la ligne de la clientèle financière et font l'objet d'une ligne détaillé : dont « Clientèle financière intragroupe ».

⁴ L'aide contextuelle en ligne permet d'identifier les codes PCEC associés aux instruments.
Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

- Les concours auprès des fonds d'investissements non monétaires sont à déclarer dans une ligne propre. Les concours auprès de la clientèle non financière dont intragroupe mais hors administrations publiques sont identifiées en trois sous-catégories : les ménages (dont les particuliers), les sociétés non financières et les sociétés d'assurance et fonds de pension Les opérations intra-groupe sont incluses dans la ligne de la clientèle non financière et font l'objet d'une ligne détaillée : dont « Clientèle non financière intra-groupe ».
- D'autre part, les prêts subordonnés accordés aux établissements de crédit et à la clientèle sont isolés dans cette ligne, selon la ventilation sectorielle suivante : établissements de crédit du groupe, OPC monétaires du groupe, administrations publiques, clientèle financière dont intra groupe mais hors fonds d'investissement monétaires et fonds d'investissement non monétaires, fonds d'investissement non monétaires, clientèle non financière (hors administration publiques) détaillé en intra groupe et ventilé par catégorie : sociétés d'assurance, fonds de pension, sociétés non financières et ménages.

Les postes afférents à la rubrique relative aux opérations sur titres à l'actif incluent les titres prêtés.

À la différence de la pension livrée visant à satisfaire un besoin de liquidités via une cession temporaire de titres, les titres prêtés ou empruntés ne s'accompagnent pas d'un échange de liquidité, en dehors de la seule rémunération de l'opération.

Les titres prêtés, ou empruntés au passif, doivent être ventilés en fonction de la résidence et du secteur institutionnel de l'émetteur)

Les opérations sur titres sont détaillées :

- les titres reçus en pension livrée ventilés par pays de résidence de la contrepartie et par secteur de contrepartie (même ventilation sectorielle que les crédits, Cf. ci-dessus). Contrairement aux titres prêtés (ou empruntés) les titres reçus en pensions livrées ont pour contrepartie immédiate la contrepartie de la pension (prêteur/emprunteur du cash) ou la chambre de compensation.
- les titres de créances négociables à court terme (dont les NeuCP et autres papiers commerciaux assimilés, émis sur d'autres marchés internationaux ; mais hors titres à moyen et long terme comme les NEU MTN) émis par les établissements de crédit ;
- les autres titres à revenu fixe émis par les établissements de crédit
- les autres titres à revenu fixe émis par la clientèle (hors OPC monétaires), selon la ventilation sectorielle suivante : administrations publiques, clientèle financière hors OPC monétaires, fonds d'investissements non monétaires, assurances et fonds de pension et sociétés non financières ;
- les titres à revenu variable hors parts d'OPC monétaires ;
- Les parts de fonds d'OPC monétaires.

Les postes afférents à la rubrique des comptes de négociation et de règlement relatif aux opérations sur titres, ceux afférents à la rubrique relative aux comptes débiteurs divers et ceux afférents à la rubrique relative aux comptes de régularisation débiteurs sont ventilés selon les mêmes secteurs de contrepartie que les crédits (Cf. plus haut).

Dans les comptes débiteurs divers, les dépôts versés dans le cadre d'opérations sur marchés, comme les appels de marge initiaux liés à des instruments financiers dérivés ou les marges remboursables auprès des chambres de compensation (tous secteurs de contrepartie confondus) sont identifiés et sont ventilés selon les mêmes secteurs de contrepartie que les crédits (Cf. plus haut).

Pour le passif

On distingue pour le passif, les opérations de dépôts, les emprunts subordonnés, les opérations sur titres, les comptes de négociation et de règlement relatifs aux opérations sur titres, les comptes créditeurs divers ainsi que les comptes de régularisation créditeurs.

Les postes afférents à la rubrique relative aux opérations de dépôt intègrent les mêmes ventilations sectorielles que celles de l'actif et comprennent :

- les dépôts des administrations publiques ;
- les dépôts des institutions financières monétaires - IFM :
 - les banques centrales, autres instituts d'émission et organismes bancaires et financiers internationaux
 - les établissements de crédit au sens de l'article 3.1 du règlement n° 91-01 du 16 janvier 1991 du Comité de la réglementation bancaire (CRB) – avec identification des établissements de crédit du groupe
 - et les OPC monétaires – avec identification des OPC monétaires du groupe

Les postes afférents regroupent les comptes créditeurs auprès des banques centrales et offices de chèques postaux, les comptes ordinaires, les comptes et emprunts, les valeurs données en pension, et autres sommes dues, et les opérations internes au réseau constituant des ressources pour l'établissement ;

- les passifs vis-à-vis de la clientèle regroupe les emprunts auprès de la clientèle financière, les valeurs données en pension, les comptes ordinaires créditeurs les comptes d'affacturage , les dépôts de garantie, les comptes d'épargne à régime spécial , les comptes créditeurs à terme, les bons de caisse, d'épargne.

Les emprunts à la clientèle intègrent :

- les dépôts de la clientèle financière hors OPC monétaires, fonds d'investissements non monétaires, assurances et fonds de pension. Les opérations intra-groupe sont incluses dans la ligne de la clientèle financière et font l'objet d'une ligne détaillée : dont « Clientèle financière intra-groupe ».
- Les dépôts des autres fonds d'investissements non monétaires sont à déclarer dans une ligne propre.
- les dépôts de la clientèle non financière hors administration publique sont ventilés selon trois sous-catégories : les ménages (dont particuliers), les sociétés non financières et les sociétés d'assurance et fonds de pension (avec ventilation entre les sociétés d'assurance et les fonds de pension). Les opérations intra-groupe sont incluses dans la ligne de la clientèle non financière et font l'objet d'une ligne détaillée

- les emprunts subordonnés sont isolés et sont ventilés selon les mêmes secteurs de contrepartie que celles des prêts subordonnés à l'actif.

La ligne dépôts s'entend hors titres du marché interbancaire (PCEC 3311) et hors dettes constituées par des titres (PCEC 3361).

Les postes afférents à la rubrique relative aux opérations sur titres comprennent :

- les titres donnés en pension livrée ventilés selon le pays de résidence de la contrepartie et par secteur de contrepartie, (même ventilation que les crédits, cf. plus haut); – les titres de créance négociables à court terme émis (hors TCN de moyen terme comme les Neu MTN) ;
- les autres titres émis.

Les postes afférents à la rubrique des comptes de négociation et de règlement relatif aux opérations sur titres, ceux afférents à la rubrique relative aux comptes créditeurs divers et ceux afférents à la rubrique relative aux comptes de régularisation créditeurs sont ventilés par secteur de contrepartie (même ventilation que les crédits)

Dans les comptes créditeurs divers, les dépôts reçus dans le cadre d'opérations sur marchés sont identifiés et ventilés selon la même ventilation sectorielle qu'à l'actif.

Colonnes

Pour les postes concernés, la colonne « Montant Brut » enregistre les montants bruts après amortissements mais avant dépréciations, exprimés en euros.

Règles de remise

Établissements remettants

- Les établissements de crédit (EC) ainsi que leur succursales résidentes en France et les Établissements de crédit et d'Investissement (ECI),
- Les entreprises d'investissement ainsi que leurs succursales de pays tiers ou ayant leur siège social dans un autre État membre de l'Union européenne
- Les sociétés de financement
- La Caisse des Dépôts et Consignations
- Les organes centraux et leur réseau

Les établissements de crédit et les ECI (établissements de crédit qui ne sont pas des IFM) assujettis remettent le tableau complet et servent l'ensemble des lignes.

Les entreprises d'investissement (dont les Compagnies Holding d'investissement) assujetties remettent uniquement les rubriques suivantes ainsi que leurs composantes :

- pour l'actif
 - Crédits – (prêts subordonnés inclus) ;
 - Titres reçus en pension livrée
 - Comptes de négociation et de règlement relatifs aux opérations sur titres
 - Comptes débiteurs divers
 - Comptes de régularisation débiteurs
- Pour le passif
 - Dépôts
 - Titres donnés en pension livrée
 - Comptes de négociation et de règlement relatifs aux opérations sur titres

Comptes créditeurs divers
Comptes de régularisation créditeurs
Emprunts subordonnés

Seuil de remise

Les établissements assujettis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires remettent le tableau DEVI_SITU.

Les autres établissements remettent le tableau DEVI_SITU si le cumul de leurs activités en devises avec les résidents et de celles toutes monnaies avec les non-résidents dépassent un seuil fixé à 800 millions d'euros d'activité. La position d'un établissement assujetti relativement aux différents seuils d'activité est évaluée par la Banque de France.

Les établissements dont le siège est dans les COM (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, WallisetFutuna), ou dont le siège est en France mais dont l'activité principale exercée est dans les COM, ne sont plus redevables de DEVI_SITU. Ces établissements sont en effet désormais redevables de l'état I_DEVISIT.

Territorialité

Les établissements remettent un tableau au titre de leur activité exercée en France et territoires assimilés.

Monnaie

Les établissements remettent un tableau établi en euros pour leurs opérations en euros et en devises.

Périodicité et délais de remise

Pour les établissements assujettis soumis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires :

Remise trimestrielle à J+10 (en jours ouvrés). Un délai supplémentaire peut être accordé aux organes centraux effectuant une déclaration agrégée de l'ensemble des déclarations statistiques des institutions financières monétaires hors fonds d'investissement monétaires qui leur sont affiliées, conformément et dans les conditions prévues par la décision n°2021-01 du Gouverneur de la Banque de France relative à la collecte et au contrôle d'informations statistiques requises des établissements de crédit et autres intermédiaires financiers

Pour les établissements non assujettis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires :
Remise trimestrielle à J+25 (en jours calendaires). Au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêté pour les établissements de crédit dont les documents comptables transitent par un organe central ou une association professionnelle.